



Commune de Dully

Dully, le 16 août 2021

Préavis municipal N° 6 du 13 octobre 2021

Compétences financières de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité se réfère à l'art. 78 du règlement du Conseil général de Dully qui stipule :

« La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil. »

Il s'agit là :

- de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui ne peuvent pas être prévues dans le budget de fonctionnement, c'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuite ou d'accidents,
- de saisir des opportunités urgentes non prévues dans le budget d'investissement,

Les compétences pour la législature précédente se montait à Fr. 50'000.- par cas. Nous vous proposons de reconduire ce montant de Fr. 50'000.- par cas.

Décision du Conseil général

La Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil général,

- vu le préavis municipal n° 6 du 13 octobre 2021,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026 :

- **à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas.**

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE DULLY

Le Syndic :

F. Mani



La Secrétaire a.i. :

V. Breda